

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2609**

commune (s) :

objet : Base de données accueil Calendra maintenance, formation, acquisition de licences et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2609**

objet :	Base de données accueil Calendra maintenance, formation, acquisition de licences et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Ce marché a pour objet les prestations de maintenance, formation, acquisition de licences et prestations associées liées à la base de données accueil Calendra.

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des licences Calendra de l'éditeur BMC (1 console d'administration, 1 Calendra entreprise serveur pour application serveur pour 4 000 utilisateurs et 10 000 entrées, 1 Calendra Orgchart pour 2 200 utilisateurs) pour ses besoins de création et de gestion d'un annuaire intranet nommé Base de données accueil (BDA).

Les prestations sont les suivantes :

- maintenance corrective et évolutive,
- développements spécifiques et assistance technique,
- formation,
- acquisition de licences supplémentaires pour modules existants et licences pour de nouveaux modules.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible expressément 3 fois 12 mois.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC pour la durée ferme et les montants sont identiques pour chaque reconduction, soit un montant global minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC.

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un groupement solidaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet les prestations de maintenance, formation, acquisition de licences et prestations associées liées à la base de données accueil Calendra,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la base de données accueil Calendra maintenance, formation, acquisition de licences et prestations associées ainsi que tous les actes contractuels y afférents, pour un montant global minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et pour un montant global maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 143 520 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 611 400 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.